



Conseil Municipal de la Commune de CRUGUEL Séance du mardi 30 juin 2026

*L'an deux mille vingt-six, le mardi trente juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de CRUGUEL s'est réuni à la mairie de CRUGUEL sous la présidence de M. BOULVAIS David, Maire.
La convocation du Conseil Municipal ainsi que l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 23 juin 2026 et affichés à la mairie le 23 juin 2026.*

Monsieur le Maire procède à l'appel des conseillers municipaux et constate que 14 membres sont présents, le quorum est atteint.

Présents (15) : BOULVAIS David, CARO Fabrice (arrive à 19H45), DIABAT Françoise, TRÉGARO Nicolas, ETIENNE Brigitte, RICHARD Magali, COURTEL Magali, MAHÉO Anthony, GICQUEL Céline, TATTEVIN Cindy, JOUNOT Yoann, HERVOUET Clément, PEDRONO Tanguy, BOULVAIS Marine, EVEN Camille

Absents excusés (0) : Néant

Pouvoirs (0) : Néant

Secrétaire de séance (article 2121-15 du CGCT) : Monsieur Clément HERVOUET

Monsieur le Maire procède à l'appel des conseillers municipaux et constate que 14 membres sont présents, le quorum est atteint.

Approbation du procès-verbal du 28 mai dernier

A l'unanimité, les conseillers municipaux valident le procès-verbal du 28 mai dernier

Désignation du secrétaire de séance

Le Conseil Municipal doit désigner un secrétaire de séance comme le précisent les articles L 5211-1 et L2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Conformément à l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, il s'agit d'un vote au scrutin secret. Toutefois, le Conseil Municipal peut décider à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Le Conseil Municipal désigne Clément HERVOUET en tant que secrétaire de séance

Ordre du jour :

- Attribution du marché voirie
- Révision de la carte communale – choix du cabinet
- Attribution d'une aide dans le cadre du Fonds solidarité logement

-YAWAY Guehenno (unité d'alimentation éolienne en vue de l'exploitation d'une station de recharge pour véhicules électriques) – demande d'autorisation environnementale - avis sur le projet
-Discussion sur le fonctionnement de l'école en regroupement pédagogique

1-Attribution du marché voirie

Une consultation a été lancée via le site mégalis (marché public), les offres étaient à déposer pour le jeudi 25 juin 2026.

La commission voirie s'était réunie le samedi 16 mai 2026, et le conseil municipal avait retenu un projet de programme de voirie lors de la séance du 28 mai 2026 (Route vers St Aubin. + Rue du stade + tranche conditionnelle trévadoret)

Les entreprises suivantes ont déposé des offres :

Fournisseurs	Tranche Ferme (Rte St aubin et Rue du stade)	Tranche conditionnelle (Trévadoret)	Total
Pigeon	34 977,56 €	54 896,52 €	89 874,08 €
Eurovia	29 633,20 €	49 137,84 €	78 771,04 €
Colas	35 208,10 €	59 617,38 €	94 825,48 €
Colas Variante	34 032,10 €	59 617,38 €	93 649,48 €
Brocéliande TP	37 948,95 €	61 974,88 €	99 923,83 €
Eiffage	41 053 €	71 031,15 €	112 084,15 €

Les offres sont étudiées en fonction du critère PRIX (80%) et du critère VALEUR TECHNIQUE (20%)

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal :

- autorisent le Maire à retenir l'offre la mieux disante.

-autorisent le Maire, ou son représentant, après analyse concrète des offres, à signer le marché et les éventuels avenants avec l'entreprise la mieux disante.

***Demande de subvention « Amende de Police »**

Rue des Engoulevents

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Départemental doit procéder chaque année à la répartition du produit des amendes de police.

Les dépenses éligibles pour la circulation routière :

- étude et mise en œuvre de plans de circulation ;*
- création de parcs de stationnement ;*
- installation et développement de signaux lumineux et de la signalisation horizontale ;*
- aménagement de carrefours ;*
- différenciation du trafic ;*
- travaux commandés par les exigences de la sécurité routière ;*
- études et mise en œuvre d'expérimentations de zones d'actions prioritaires pour l'air prévues à l'article L. 228-3 du code de l'environnement.*

Il propose de soumettre un dossier pour le projet de mise en sécurité de la rue des Engoulevents

Les travaux sont estimés à 176 335 € HT

Le conseil municipal, vu l'exposé du Maire et après avoir délibéré, ACCEPTE-à l'unanimité, la proposition d'engager les travaux et sollicite l'aide au titre des amendes de police.

2-Révision de la carte communale – choix du cabinet

(Fabrice CARO entre dans la salle à 19H45)

Par délibération en date du 11 décembre 2025, le conseil municipal avait décidé de lancer une procédure de révision de sa carte communale (définition des zones constructibles)

Monsieur le Maire indique que la carte communale actuelle, a été élaborée en 2010. Vu la loi climat et résilience du 22 août 2021, la carte communale deviendra caduque en 2028. Il convient donc d'anticiper cette échéance.

Mr le Maire présente les obligations réglementaires, et les différences entre une carte communale et un Plan Local d'Urbanisme

Début mai 2026, nous avons demandé des devis à plusieurs cabinets, voici les offres reçues :

<i>Atelier d'YS</i>	<i>10 980 € TTC</i>
<i>Planen</i>	<i>15 510 € TTC</i>
<i>La Boite de l'Espace</i>	<i>19 140 € TTC</i>

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du conseil municipal :

-décident de retenir l'offre du cabinet ATELIER D'YS pour un montant de 10 980 € TTC

-autorisent le Maire à effectuer une demande de subvention auprès de la DDTM au titre de la Dotation Globale de Décentralisation

3-Attribution d'une aide dans le cadre du Fonds solidarité logement

La commission des affaires sociales s'est réunie ce jour afin d'étudier une demande d'aide dans le cadre du Fonds Solidarité Logement (dispositif du conseil départemental qui permet d'aider les personnes pour payer leur facture d'eau ou d'électricité)

Descriptif de la demande :

Demandeur : 1 adulte et 2 enfants

Dette : SAUR 164.10 €

La commission a émis un avis FAVORABLE pour la somme de 100 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide d'émettre un avis favorable pour octroyer une aide d'un montant de 100 €.

4 -YAWAY Guéhenno (unité d'alimentation éolienne en vue de l'exploitation d'une station de recharge pour véhicules électriques) – demande d'autorisation environnementale - avis sur le projet

Le projet consiste en l'installation et l'exploitation de trois nouvelles éoliennes sur la commune de Guéhenno (56420) d'une hauteur bout de pale de 164,5 à 168,9m.

Ces futures éoliennes alimenteront une nouvelle station de recharge ultra-rapide pour véhicules électriques dont l'emplacement pressenti se trouve à 5 minutes de la sortie n°21 de la N24 à proximité du bourg de Guéhenno.

Selon les 3 modèles d'éolienne envisagés, le rotor serait de 131 à 138,25m et le mât de 95 à 97m. Avec une puissance totale de 10,8 à 12,78 MW, la production attendue est estimée à 31 GWh annuelle.

Lorsque la consommation d'électricité de la station de recharge sera inférieure à la production délivrée par les éoliennes, l'excédent de production sera injecté sur le réseau électrique et inversement.

La complétude du dossier YAWAY Guéhenno ayant été validée par les services de l'Etat au mois d'avril, le projet entre désormais dans la phase d'examen et de consultation du public. En effet, au regard de la nouvelle procédure, la consultation du public est parallélisée à l'étude du dossier par les services de l'Etat.

Les dates à retenir sont les suivantes :

- Dates de la consultation du public : du vendredi 22 mai au samedi 22 août 2026
- Réunion publique d'ouverture : jeudi 4 juin 2026, de 18h à 20h
- Réunion publique de clôture : jeudi 13 août 2026, de 18h à 20h

Ces réunions publiques seront présidées par le président de la commission d'enquête, M. Jean-Paul LE DIVENAH, à la salle du Roiset - rue du stade à Guéhenno.

Pendant toute la durée de la consultation, le public pourra :

- Formuler ses observations et propositions sur le registre dématérialisé : <https://consultations.kallistaenergy.com/registre/GNOB/56420>
- Adresser ses observations par voie électronique : guehenno@consultations.kallistaenergy.com
- Déposer ses observations et propositions sur le registre papier en Mairie de Guéhenno

Conformément à l'article R 181-18 du code de l'environnement, le conseil municipal de CRUGUEL doit donner un avis

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas se prononcer.

5-Discussion sur le fonctionnement de l'école en regroupement pédagogique

Lors de la séance du 28 mai dernier, le conseil municipal de CRUGUEL a validé le maintien du tarif cantine facturé aux familles à 3.90 €.

Lors d'une réunion avec l'OGEC qui a eu lieu le 18 mai, les représentants de l'école ont fait part de leurs inquiétudes face à la diminution du nombre d'élèves. Lors de cette réunion, plusieurs pistes de réflexions ont été évoquées afin de renforcer l'attractivité du RPI et favoriser l'accueil de nouvelles familles.

De son côté, la mairie de LIZIO a décidé d'accorder une aide à caractère social pour la restauration scolaire aux enfants domiciliés à LIZIO, qu'ils fréquentent l'école de LIZIO ou celle de Cruguel. La commune de Lizio prendra en charge 50% du prix du repas facturé aux familles.

Après avoir présenté les sommes dépensées par la commune de CRUGUEL en faveur du fonctionnement de l'école (RPI Cruguel Lizio) (cout du transport scolaire, fonctionnement de la cantine, utilisation de la salle communale, versement de subventions pour Noël et les voyages), le conseil municipal ne souhaite pas mettre en place la même aide à caractère sociale telle qu'établie par la mairie de LIZIO. Une réflexion est menée : est-ce que le cout du repas est un frein à l'inscription au RPI ?

Le conseil municipal de CRUGUEL invite le conseil municipal de LIZIO à réunion afin de discuter de l'avenir du RPI, en présence de la directrice de l'école, et des représentants de l'APEL/OGEC

6-Compte-rendu des délégations du Conseil Municipal au Maire

Monsieur le Maire rappelle qu'en l'application de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il rend compte des décisions qu'il a prises dans le cadre des délégations d'attributions accordées par le Conseil Municipal (dépenses inférieures à 8 000 € HT) :

-signature des conventions de partenariat avec les cabinets d'assurances AXA et GROUPAMA pour proposer des tarifs de mutuelles plus attractifs aux habitants de la commune.

7-Questions et informations diverses

*Ploermel Communauté actualité : piscine, train
 *Salle polyvalente : devis sol salle annexe (garage) – 3 645.05 € TTC
 *Les journées du patrimoine : 19 et 20 septembre, des animations sont prévues à CRUGUEL
 *Règle sur la parution des avis d'obsèques : il est acté que la commune peut faire paraître un avis d'obsèques dans la presse pour les situations suivantes :
 -parents/enfants/époux des élus en place
 -les anciens élus
 -les membres du CCAS du mandat précédent (le CCAS a été

dissout en 2026)

Ainsi, il n'y aura pas de publication pour les membres des diverses commissions, ni pour les beaux-parents des élus.

*proposition de vente de l'arroseur enrouleur (en cours)

*Argent de poche (tables et chaises salle polyvalente à nettoyer, bibliothèque, lierre toilettes église, peinture extension salle)

*Les antennes téléphonie mobiles Léraud (modification des pièces)
 Rue St Aubin (extension du réseau électricité)

*Intervention de Marine BOULVAIS, référent nuisibles – pièges à frelons

*Prochain conseil municipal 22 septembre

*Lundi 29 juin, la société BODET est intervenue pour la maintenance des cloches de l'Eglise.

Les 3 cloches sont fêlées (en haut) + infiltrations d'eau (les planchers s'abiment et présence de champignons)

Ils vont nous transmettre un devis pour installer un terrason (en zinc ou membrane)

Le noyau de la cloche 2 va être rénové (la subvention a été accordée en juin 2026, le précédent conseil avait validé le devis)

*Fermeture du secrétariat de la Mairie du lundi 6 juillet au mercredi 15 juillet, puis du lundi 10 août au vendredi 22 août.

Délibérations numérotées de 1 à 7

Fin de séance à 21H53

1	Attribution du marché voirie	Approuvé
2	Révision de la carte communal – choix du cabinet	Approuvé
3	Attribution d'une aide dans le cadre du Fonds Solidarité Logement	Approuvé
4	YAWAY Guehenno (unité d'alimentation éolienne en vue de l'exploitation d'une station de recharge pour véhicules électriques) – demande d'autorisation environnementale - avis sur le projet	Ne se prononce pas
5	Discussion sur le fonctionnement de l'école en regroupement pédagogique	
6	Délégation du Conseil Municipal au Maire	
7	Questions diverses	

Le Maire et le secrétaire de séance ont signé :

Nom et prénom	Signature	Nom et prénom	Signature
BOULVAIS David		HERVOUET Clément	